

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 33-5 et 39,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 1^{er} juillet 2021,
- Vu les listes d'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise établies par les Centres de Gestion,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2021) au grade d'agent de maîtrise territoriale est fixée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1° et du 2

- **Madame BENOIT Ophélie**, née le 07/09/1981
- **Monsieur GAJDA David**, né le 06/07/1972
- **Monsieur GILLET Johnny**, né le 22/12/1977
- **Monsieur LELONG Aurélien**, né le 18/12/1985
- **Madame ROCHE-LACOURT Catherine**, née le 14/12/1967
- **Monsieur SIMON Romain**, né le 09/03/1987

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **15 octobre 2021**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié aux intéressés,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 octobre 2021

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Transmis au Représentant de l'État le : 14 octobre 2021
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 15 octobre 2021

